

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part	15-INT_402
Déposé le :	30.06.15
Scanné le :	

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Uber-POP qui paie les charges sociales et assume les responsabilités!

Texte déposé

L'activité de ces chauffeurs sans autorisation qui travaillent sur l'ensemble du canton. Plusieurs questions se posent sur les pratiques de ces chauffeurs de l'ombre.

Alors que Lausanne et sa région sont entrain de réglementer le statu de ces taxis privés, qu'en est-il dans le reste du canton ?

Quel moyen ont les services de l'état pour répertorier tous ces taxis privés ?

Comment ont été encaissé les charges sociales sur les revenu ces privés ?

Comment seront-elles perçues à l'avenir ?

Jusqu' à quel taux d'occupation les chauffeurs engagés par Uber POP sont-ils considérés encore comme des indépendants ?

Comment ces indépendants déclarent-ils leurs revenus aux impôts ?

Quelles assurances sont imposées pour ces conducteurs et surtout pour leurs clients ?

Sous quelle raison sociale cette société est-elle exploitée en Suisse ?

Commentaire(s)	
<u>Conclusions</u>	
Souhaite développer	Ne souhaite pas développer
	1 1 //
Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Michel Miéville	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s):